



MAIRIE DE PRESLES

DELIBERATION N°033-2026

SEANCE DU : 14 avril 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PRESLES

CONVOCATION

Date : 14/04/2026

Affichée le : 08/04/2026

L'an deux mil vingt-six, le quatorze avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Madame Céline CAUDRON, Maire de Presles.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 25

Votants : 24

Pouvoirs : 1

Absents : 1

Etaient présents :	Patrick RAOULT	Thomas PROUST	Fabien VOLLE	Thierry CHAUMERLIAC
	Patricia GOASDOUE	Françoise GODENNE	Michel WATIER	Franck MARCHAL
	Catherine DEVILARD	Serge GHILLEBAERT	J.M. HENNEBERT	David GRANDINETTI
	Daïkha BRICOUT	Anne-Laure BONCORI	Anissa BENDHIAF	Edouard DEGREMONT
	Hervé SOUPRAYEN	Audrey SABOURIN	Ambre OLLIVIER	Aude MAZURELLE
	Martine TISSU	Monique ROBERT	Céline GALLAND	Eric DEVILARD
	Jean-Michel LECAILLE	Morgane RABISCHUNG		

Absents représentés : Monsieur Jean-Michel LECAILLE pouvoir à Madame Patricia GOASDOUE

Absents non représentés : Monsieur J.M. HENNEBERT

Secrétaire de séance : Madame Patricia GOASDOUE

Reconduction des tarifs municipaux

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 disposant que les tarifs des services publics administratifs à caractère facultatif peuvent être fixés en fonction du niveau du revenu des usagers et du nombre de personnes vivant au foyer et que les droits les plus élevés ainsi fixés ne peuvent être supérieurs au coût par usager de la prestation concernée (art. 147),

Vu la délibération n°02/2024 du 27 février 2024 précisant la liste des emplois et des conditions d'occupation des logements de fonction,

Vu la délibération n°16/2025 concernant la revalorisation des tarifs municipaux à compter du 1er avril 2025 jusqu'au 1er juin 2026,

Considérant qu'il y a lieu de reconduire les tarifs liés à l'enfance, la petite enfance et aux affaires culturelles jusqu'au 31 août 2026, et pour les autres services (baux, droit de voirie, concessions) jusqu'au 31 décembre 2026,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Approuve** la reconduction des tarifs pour les services municipaux liés à l'enfance, la petite enfance et aux affaires culturelles jusqu'au 31 août 2026 et pour les autres services jusqu'au 31 décembre 2026, figurant dans la délibération n°16/2025 du 20 mars 2025.

Pour extrait certifié conforme, le 15 avril 2026

Le Maire,
Céline CAUDRON

Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le



ID : 095-219505047-20260414-D0332026-DE